

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'ACCES
AU PARKING DE L'ESPACE ALPHONSE DAUDET**

Le Maire de la Commune de Coignières,
11^{ème} vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal de Coignières en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au maire ;

Vu la demande présentée par Mme Laure MARGELIDON représentant l'aumônerie de la Paroisse de Notre Dame de l'Espérance, sise 4 place du Livradois 78310 MAUREPAS, en vue d'organiser une cérémonie religieuse dans le cadre de la veillée pascale au gymnase du Moulin à Vent, le samedi 04 avril 2026 de 12h00 à 00h00 ;

Vu le maintien au niveau Urgence attentat de la posture Vigipirate « hiver-printemps 2026 » depuis le 05 janvier 2026 ;

Vu la Convention établie entre la Paroisse de Notre Dame de l'Espérance et la Commune pour la mise à disposition du gymnase du Moulin à Vent et du parking de l'espace Alphonse DAUDET dans le cadre de la veillée pascale ;

Considérant que le niveau Urgence attentat du plan Vigipirate nécessite de prendre des mesures de contrôle et d'accès ;

Considérant que pour assurer la sécurité des participants, et des usagers de l'espace Alphonse DAUDET, il convient de réglementer temporairement l'accès au parking ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 04 avril 2026 de 12h00 à 00h00, le parking de l'espace Alphonse DAUDET, sera réservé au stationnement des véhicules participant à la veillée pascale qui se déroulera au Gymnase du Moulin à Vent.

Le stationnement sera considéré comme gênant et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Par exception aux dispositions de l'article 1, les véhicules de service de la Commune et les véhicules de secours pourront accéder au parking de l'espace culturel Alphonse DAUDET.

ARTICLE 3 : Une signalisation et une information réglementaire seront mises en place au niveau de l'entrée de l'espace Alphonse DAUDET sous le contrôle du Service de Police Municipale.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

♦Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt,

Fait à Coignières, le 25/03/ 2026,

Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.